

DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION

Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°120-2023

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER SUR LE DOMAINE PUBLIC UNE
PARADE DE NOEL LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 A QUARTIER D'ORLEANS**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par l'Association «Les 5 Sem d'Orléans» sous la responsabilité de Madame CASTOR Etienna, Présidente,
- L'organisation de la réunion du Comité Technique de Sécurité du Mardi 14 Novembre 2023,
- L'avis favorable de la Police Territoriale en date du 24 Novembre 2023,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile souscrite par l'Association,
- La liste nominative des membres bénévoles encadrant la parade,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de Noël, Il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique une parade lumineuse de Noël, **le Samedi 16 Décembre 2023 de 19 Heures 30 à 21 Heures 00** par l'Association «Les 5 Sem d'Orléans» représentée par Madame CASTOR Etienna, Présidente, d'après l'itinéraire arrêté ci-dessous :

DEPART : -Route Nationale (hateur Best Buy Gas Station),
-Rue de Coralita,
-Rue des Deux Frères,
ARRIVEE : - Résidence “Les Palmeraies”

ARTICLE 2 : Une deviation de la circulation automobile devra être mise en place par la Police Territoriale durant le passage de la parade.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis,

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 08 Décembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON